

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue jeudi le 13 janvier 2022, à 19 heures par visioconférence en contexte de pandémie, à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Donald Perron, maire :

Le maire : Monsieur Donald Perron

Les conseillers (ère) : Monsieur Daniel Bouchard
Monsieur Serge Dion
Monsieur Sylvain Dugas
Monsieur Paulo Bouchard
Monsieur Réjean Tremblay
Madame Johanne Savard

Assiste également à cette séance par visioconférence, Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière.

L'ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour.
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2021
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021
- 5.0 Gestion financière et administrative
 - 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2021
 - 5.2 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du projet de réfection de la rue Principale novembre 2021
 - 5.3 Présentation du projet de règlement 21-06 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'année 2022 et abrogeant et remplaçant le règlement numéro 21-01
 - 5.4 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement 22-01 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 6.0 Service des incendies et Sécurité publique
 - 6.1 Rapport annuel 2021 du service incendie
- 7.0 Loisirs et cultures
- 8.0 Aménagement, développement et urbanisme
- 9.0 Aqueduc, égouts, voirie, assainissement des eaux usées
- 10.0 Projet d'assainissement des eaux usées
 - 10.1 Avenants #19, 20, 21 et 22
- 11.0 Correspondances
- 12.0 Affaires nouvelles
 - 12.1 Modification résolution 21-03-3867/ Acquisition Lot 3 808 948
- 13.0 Période de questions
- 14.0 Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la Municipalité de Longue-Rive siège en séance ordinaire, ce 13 janvier 2022, par visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur Donald Perron (visioconférence)
Monsieur Daniel Bouchard (visioconférence)
Monsieur Serge Dion (visioconférence)
Monsieur Sylvain Dugas (visioconférence)
Monsieur Paulo Bouchard (visioconférence)
Monsieur Réjean Tremblay (visioconférence)
Madame Johanne Savard (visioconférence)

Assistent également à la séance, par visioconférence, madame Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière.

À 19 :00, M. le Maire déclare le quorum et l'ouverture de la séance ordinaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent à sa lecture :

**RÉSOLUTION
22-01-00**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que déposé, en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire du 9 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

**RÉSOLUTION
22-01-01**

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2021.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance extraordinaire du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

**RÉSOLUTION
22-01-02**

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021.

**DÉPÔT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DU
MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance des comptes du mois préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend en considération la liste des comptes à payer pour le 31 décembre 2021;

**RÉSOLUTION
22-01-03**

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 132 351.57\$ incluant les salaires, les dépenses incompressibles et autorise le paiement des comptes dus;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

Liste des dépenses incompressibles décembre 2021

3009	Bell Canada (857 route 138)	100.35\$
3010	Bell Canada (cellulaire)	186.92\$
3011	Ministre du revenu du Québec (retenu à la source)	16 476.55\$
3012	Receveur général (retenu à la source)	6 667.07\$
3013	Vidéotron (3 rue de l'église)	371.59\$
3014	Hydro-Québec (3 rue de l'église)	712.69\$
3015	Hydro-Québec (40 chemin du Lac des Cèdres)	2 510.62\$
3016	Vidéotron (741 route 138)	109.00\$
3017	Vidéotron (331 rue Principale)	90.60\$
17993	Gilles Lavoie (frais de déplacement et d'hébergement)	750.39\$
17994	Chantale Otis (REER part employé, employeur)	1 002.10\$
17995	Fédération indépendante des syndicats	184.61\$
17996	Annulé	
17997	Annulé	
17998	Gilles Lavoie (frais de déplacement et d'hébergement)	750.39\$
17999	Société canadienne des postes (timbres)	528.89\$
18000	Ministre des Finances (formation eaux usées)	118.00\$
18001	Ministre des Finances (formation eaux usées)	118.00\$
18002	Société canadienne des postes (vœux des fêtes)	114.35\$
18027	Yves Lizotte (achat outils)	209.75\$
18028	Chantale Otis (frais de déplacement rencontre incendie)	28.80\$
18029	Alex Maltais (remboursement clé salle d'exercice)	20.00\$
18030	Yves Laurencelle (remboursement cellulaire)	60.00\$
	Dépôt jeudi le 2 décembre (paies)	8 071.88\$
	Dépôt jeudi le 9 décembre (paies)	8 684.79\$
	Dépôt jeudi le 16 décembre (paies)	8 520.97\$
	Dépôt jeudi le 23 décembre (paies)	12 435.70\$
	Dépôt jeudi le 30 décembre (paies)	9 564.31\$
	TOTAL	78 388.32\$

CHÈQUES JANVIER 2022

18043	Agat Laboratoires (herbicides)	847.37\$
18044	Les Aliments Old Dutch (achat de chips loisirs)	78.23\$
18045	Annulé	
18046	Alimentation JMDS (essence, lait, bières)	1 690.41\$
18047	ART Graphique Québec (fourniture de bureau)	436.91\$
18048	Atelier Brisson Gagné (entretien souffleur)	216.07\$
18049	Automatisation JRT (forfait)	1 149.75\$
18050	Brandt (pièces pour loader)	476.92\$
18051	Annulé	
18052	Me Denis Turcotte (acquisition de terrain)	1 091.35\$
18053	Domaine du Lac des Cèdres (repas de Noël)	366.20\$
18054	Entreprises Carl Brassard (lumières de rue, réparation)	6 997.52\$
18055	Eurofins/ Environex (contrôle bactériologique)	630.35\$
18056	Équipements GMM (entretien copieur)	401.69\$
18057	Fabrique St-Paul de Longue-Rive (chauffage, réparation fournaise)	873.18\$
18058	Hercules SLR (Treuil, Bucket)	5 381.16\$
18059	Ico Technique (contrat de support)	905.97\$
18060	Imprimerie Charlevoix (fourniture de bureau)	245.32\$
18061	Journal HCN (vœux des fêtes)	287.44\$
18062	Produits Sanitaire Lépine (fini à plancher)	186.82\$
18063	Louis-Philippe Lepage (fini à plancher)	15.74\$
18064	Mines Seleine (sel)	11 835.01\$
18065	Municipalité Portneuf sur Mer (notification de masse)	539.16\$
18066	Numérique.CA (conseil sans papier)	6 898.50\$
18067	Pat Mécanick (entretien loader)	2 528.28\$
18068	Pêcherie Manicouagan (produit de terroir)	38.30\$
18069	Purolator (frais de transport)	12.40\$
18070	Rénovation JMBR (lumières de Noël)	70.71\$
18071	Garage Roger Foster (10 roues)	34.70\$
18072	Sécuor (système de sécurité)	117.22\$
18073	Service Info-Comm (licence, logiciels, réparation système)	519.56\$
18074	Télévision Régionale HCN (vœux des fêtes)	86.23\$
18075	Transporteur en Vrac (location de camion)	2 469.50\$
18076	Centre du Camion (réparation, pièces)	6 774.52\$
	L.P.Tanguay (crédit)	(-239.24\$)
	TOTAL	53 963.25\$

DÉPÔT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance des comptes du projet de réfection de la rue Principale préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend en considération les comptes à payer pour ledit projet;

RÉSOLUTION 22-01-04

**EN CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 13 374.13\$;

QUE le paiement des factures dont l'échéance de 75 jours est atteinte, soit autorisé le tout conformément aux devis d'appel d'offres et aux contrats en vigueur;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

Hydro-Québec (du 1 octobre au 1 ^{er} décembre 2021)	1 234.89\$
SNC Lavalin (facture 1585240)	10 592.83\$
SNC Lavalin (facture 1585662)	1 546.41\$
TOTAUX	13 374.13\$

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 21-06 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2022 ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMERO 21-01

Monsieur Daniel Bouchard, conseiller présente le projet de règlement numéro 21-06 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'année 2022 et abrogeant et remplaçant le règlement numéro 21-01.

Les membres du conseil renoncent à sa lecture, ayant obtenu copie du règlement selon les délais légaux requis. Copie du projet de règlement est rendu disponible sur le site internet de la municipalité.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 22-01 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-02

CONFORMÉMENT à l'article 445 et 448 du Code municipal, je, soussigné Monsieur Sylvain Dugas, conseiller, donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement numéro 22-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 2018-02 ;

CONFORMÉMENT à l'article 448 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 de la loi, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté et seront également disponibles à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la municipalité.

DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Sylvain Dugas, conseiller présente le projet de règlement numéro 22-01. Il explique que le projet est relatif au code d'éthique et de déontologie des élus, abrogeant le règlement numéro 2018-02.

RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE INCENDIE

**RÉSOLUTION
22-01-05**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil adopte le rapport annuel d'activités du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2021, et ce, tel que présenté par le directeur du service de sécurité incendie, M. Martin Bouchard.

AVENANTS #19,20,21 ET 22

**RÉSOLUTION
22-01-06**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil approuve les avis de changements ci-dessous relatifs aux travaux exécutés par Intercité Construction inc. dans le cadre du projet « *Aqueduc, voirie et assainissement des eaux usées Rue Principale* », conformément à l'approbation de la firme d'ingénierie en surveillance SNC Lavalin :

-**Avis de changement numéro 19** : Modification du système de télémétrie à l'usine d'eau potable et au poste P1-P2 **34 928.01\$**
(appartient à la municipalité à 100%)

- **Avis de changement numéro 20** : Indexation transporteur en vrac 2020, compensation MTQ pour perte de charge 2020 et ajustement AV-018 **224 083.60\$**
(appartient au MTQ à 100%)

- **Avis de changement numéro 21** : Gestion des rebuts d'un ancien pont en bois **12 995.64**
(appartient au MTQ à 100%)

- **Avis de changement numéro 22** : Indexation transporteur en vrac 2021, compensation MTQ pour perte de charge 2021 **36 527.34\$**
(appartient au MTQ à 100%)

MODIFICATION RÉSOLUTION 21-03-3867 / ACQUISITION LOT 3 808 948

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 3 808 948 a fait l'objet d'une résolution portant le numéro 21-03-3867 et qu'à la rédaction du procès-verbal une erreur s'est glissée dans le numéro du lot;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 808 948 a fait l'objet d'une cession de madame Marie Lapointe à la municipalité à la suite d'une lettre de cette dernière en date du 12 octobre 1997, suivi d'une résolution du conseil municipal portant le numéro 97-11-075 autorisant la cession en novembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale une parcelle de ce terrain est demeurée au nom de madame Lapointe et que les taxes continuent de s'accumuler, et que cette irrégularité n'a pas été corrigée par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité pour la municipalité de régulariser ce titre faisant partie de la rue Côté;

**RÉSOLUTION
22-01-07**

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Tremblay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise l'acquisition à titre gratuit du lot **3 808 948** appartenant à madame Marie Lapointe et l'annulation du solde du compte de taxes en lien avec ce dossier en échange de la cession;

QU'un mandat soit accordé à Me Denis Turcotte pour la rédaction de ces actes aux frais de la municipalité.

QUE la présente résolution modifie et remplace la résolution 21-03-3867.

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 12, M. le Maire procède à la lecture d'une question obtenue avant la séance par un citoyen et transmet la réponse à la question.

La période de questions s'est terminée à 19 h 14.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé :

**RÉSOLUTION
22-01-4033**

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal déclare la séance close à 19 h 14.

SIGNATURE

Je, Donald Perron, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Donald Perron, Maire

Chantale Otis, directrice générale
et greffière-trésorière